

**REUNION DE PRESENTATION DES PLANS DE PREVENTION
DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)
DU 29 JUIN 2012**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Objet : présentation des Plans de Prévention des Risques Littoraux ;

Participants : liste jointe en annexe ;

Destinataires : Participants

Lieu de la réunion : Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Mot d'accueil et présentation de la démarche par Madame la Sous-Préfète.

Présentation du diaporama sur la démarche PPRL réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (document distribué aux participants et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture)

Conclusions :

La prescription de trois PPRL est prévue en juillet 2012 :

- PPRL Pays de Monts : Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Le Fenouiller, Brétignolles-sur-Mer
- PPRL Pays d'Olonne : Brem-sur-Mer, Olonne-sur-Mer, Ile-d'Olonne, Les Sables-d'Olonne, château d'Olonne
- PPRL Pays Talmondais : Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-Sur-Jard

Le risque inondation : aléas + enjeux = définition du risque

La détermination des aléas est basée sur l'évènement Xynthia, sur la prise en compte des ouvrages hydrauliques et sur les crues historiques ou modélisées.

Les aléas étudiés sont la submersion marine, l'inondation terrestre, leur concomitance et l'érosion marine.

Le niveau marin Xynthia retenu sera entre 4,20 m NGF (Saint-Nazaire) et 4,50 m NGF (La Rochelle).

Les hypothèses du niveau marin extrême de référence seront :

- en 2012 : Xynthia plus surcote de 0,20 m
- en 2100 : Xynthia plus surcote de 0,60 m

Les études d'aléas vont ainsi permettre de voir les conséquences à la terre en terme de hauteur d'eau et de vitesse. Le rôle des ouvrages sera pris en compte :

- en 2012 sur la base des diagnostics des études de dangers
- en 2100 sur la base de l'altimétrie actuelle des ouvrages (digues)

Les objectifs du PPRL sont :

- la délimitation des zones exposées,
- la définition des règles d'urbanisme, de dispositions constructives, de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- la prescription pour le bâti existant de travaux de réduction de vulnérabilité sous un délai de 5 ans (exemple : zone refuge pour les habitats les plus exposés)

La procédure générale d'élaboration du PPRL prévoit les étapes suivantes (durée : 3 ans maximum) :

- arrêté de prescription,
- établissement du projet,
- consultation et concertation,
- modifications éventuelles,
- arrêté d'approbation,
- annexion au POS/PLU.

Les modalités d'association des acteurs locaux seront les suivantes :

- mise en place d'un comité de pilotage par PPRL.

Les modalités de concertation avec le public seront les suivantes :

- création d'une rubrique sur le site Internet de la Préfecture,
- exposition du projet et recueil d'observations en mairie,
- réunion publique.

Le contenu du PPRL est le suivant :

- note de présentation,
- zonage,
- règlement,
- bilan de la concertation.

Les effets d'un PPRL sont les suivants,

à la prescription :

- Information obligatoire des acquéreurs et locataires,
- suspension de la majoration des franchises d'assurance,

à l'approbation :

- éligibilité au financement de l'État des travaux prescrits par le PPRL,
- annexion du PPRL au document d'urbanisme,
- obligation de PCS (Plan Communal de Sauvegarde) dans un délai de 2 ans.

Avant l'approbation du PPRL, l'Application du Droit des Sols (article R 111-2 du code de l'urbanisme) est basé sur la doctrine ADS départementale de Août 2010.

Information sur les PAPIs : (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Il s'agit de plans d'actions que des collectivités territoriales ou leurs EPCI (syndicats) mettent en place pour répondre à la problématique de la protection des populations contre les inondations. Un PAPI d'intention peut précéder un PAPI complet, ce qui permet de bénéficier des aides de l'Etat pour déclencher les études.

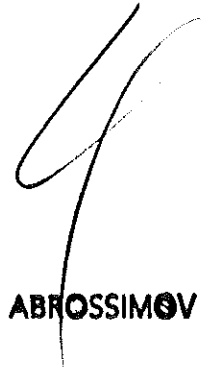
Questions réponses :

- Question posée par rapport à la commune de Longeville : il y a plus de surface sur la partie Sud d'où son rattachement au PPRL Bassin du Lay. La cohérence entre PPRL sera analysée, prise en compte et déclinée de manière homogène.
- Présentation par un schéma des principales dispositions d'un PPRL (globalement sur un territoire, pour une habitation) pour ce qui concerne les règles d'urbanisme et les dispositions constructives. Ces règles sont-elles applicables dès maintenant : non, des règles spécifiques existent déjà, mais le PPRL n'étant pas approuvé, seule la doctrine ADS (application du droit des sols) s'applique à ce jour.
- Faut-il attendre pour les PCS en cours : non, il faut avancer. Après il conviendra de les adapter.
- Les inondations terrestres dans le secteur de la Taillé (au Sud de l'étier de Sallertaine) susceptibles de concerner les communes de Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts et Saint-Hilaire-de-

Riez seront étudiées en temps que de besoin. Précision : un point d'altitude tous les m² du littoral est connu (tout ce qui est inférieure à 10 m NGF)

- Délai de 5 ans pour le respect des prescriptions : pas de contrôle spécifique, mais attention au contentieux possible avec les assureurs qui peuvent sanctionner le non respect des prescriptions du PPRL.

Madame la Sous-Préfète conclut la séance.



Christine ABROSSIMOV

Membres présents :

- Madame la Sous-Préfète
- Patrick SAVIDAN, SG Sous-préfecture des Sables d'Olonne
- Henri MERCIER, Préfecture SIDPC
- Alain JACOBSONNE, DDTM
- Fany MOLIN, DDTM
- Gérard COBIGO, DDTM
- Stéphanie RENIER, DDTM
- David MINARD, DDTM
- Pascal MONEIN, DDTM
- Yves GAUTIER, DDTM 85, SGDML
- Daniel RABILLET, Chambre d'agriculture
- Jean-François VIAUD, 1er adjoint Mairie du Fenouiller
- Corine DENECHÉAU, SG Mairie du Fenouiller
- Denis DURAND, Adjoint urbanisme, Mairie d'Olonne-sur-Mer
- Albert TALONT, Maire de l'île d'Olonne
- Roland LESPINET, Secrétaire Syndicat Mixte Marais des Olonnes
- Robert CHABOT, Maire de Saint-Vincent-Sur-Jard
- Michel BRIDONNEAU, Maire de Longeville-Sur-Mer
- Armelle BARRERE, SG Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Gwenaëlle CORRIOU, Urbanisme Mairie du Château d'Olonne
- Daniel VERMILLIE, Elu commune de Talmont-Saint-Hilaire
- Pauline MORTIER, Adjoint Urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire
- Yannick MOREAU, Député Maire d'Olonne-sur-Mer
- Jacques FRAISSE, Maire de Saint-Hilaire-de-Riez
- Christian FRANCHETEAU, Elu CA 85
- Séverine GAMBART, CG 85 Service Maritime
- Jérôme DENELNEAU, DGS Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- François BARRETEAU, DCM Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Isabelle FOUBERT, DGA Saint-Jean-de-Monts
- Raoul GRONDIN, Maire de Notre-Dame-de-Monts
- Pascal MAUVOISIN, Communauté de communes Océan Marais de Monts
- Jean-Yves GABORIT, Adjoint mairie de Saint-Jean-de-Monts
- Fabien LOUBERE, DSTA Ville des Sables d'Olonne
- Philippe PRIAULT, DGST Ville des Sables d'Olonne
- Rémi ABRIOL, DGST Communauté de Communes des Olonnes
- Jérôme BOURSERIE, DGAS Marie de Saint-Hilaire-de-Riez

